



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 9 septembre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal → 3 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation → 3 septembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux

<i>Effectif légal</i>	19
<i>en exercice</i>	14
<i>présents</i>	12
<i>votants</i>	12

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christophe POTET, Maire.

Présents :

Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, Madame Chantal GARCIA, Madame Ana GONCALVES, Madame Amélie LEFRANC, Madame Laetitia PAIRE, Madame Catherine PERET, Monsieur Christophe POTET, Monsieur Rodney SALHI, Madame Catherine SPECKLIN, Madame Evelyne TANTOT, Madame Annie WILLE.

Absent avec pouvoir :

Nom du mandant	Nom du mandataire

Absent : Monsieur Etienne BARBIER, Monsieur Rémi VERBUCHAIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine SPECKLIN

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres.

Ressources humaines – Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque santé » du CDG42

Délibération n° 18-2025

Rapporteur : Evelyne TANTOT

Evelyne TANTOT, 3^e Adjointe déléguée aux ressources humaines, présente le projet de convention d'adhésion au service de « Protection sociale complémentaire – risque santé » du CDG42.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux auront l'obligation de participer à hauteur de 15 € minimums au contrat de mutuelle labelisé ou au contrat collectif dont bénéficie leurs agents, l'un excluant l'autre.

Dans le même temps, le contrat collectif en cours négocié par le CDG42 pour le compte des communes volontaires membre de son ressort territorial arrivera à son terme le 31 décembre 2025.
Le CDG42 a donc lancé à l'attention des communes qui le souhaite une consultation pour conclure un nouveau contrat collectif. L'objectif est de négocier par le poids du nombre les meilleures conditions de couverture des agents pour le risque santé, pour le meilleur prix possible. La commune s'est donc associée à cette démarche.

A l'issue de la consultation, le prestataire retenu est la MNT.

Il est désormais proposé aux communes volontaires d'approuver le contrat collectif par le biais d'une convention portée par le CDG42 à qui incombera la charge de l'administration générale de ce dernier, contre une participation financière modique versé par chaque commune signataire.

En définitive, chaque agent aura la possibilité d'adhérer à la MNT à compter du 1^{er} janvier et bénéficiera en retour d'une participation communale de 15 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2015 instituant une participation commune au financement des contrats et règlements labellisés dans le domaine de la santé auxquels ses agents permanents choisissent de souscrire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 mars 2025, de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Considérant que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que les modalités de ce financement sont précisées sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent, par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels ;

Considérant que les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial ;

Considérant que la convention de participation proposée par le CDG42 offre un cadre sécurisé et donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation ;

Considérant que pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune et le CDG42 ;

Considérant qu'actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 10 euros nets (montant mensuel brut/ agent). Comme cette participation est inférieure au seuil minimum de 15 euros mensuel par agent, il est proposé de le porter à 15 euros bruts à compter du 1er janvier 2026 pour satisfaire la réglementation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **approuve la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT ;**
- **accorde une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé » ;**
- **revalorise la participation communale à hauteur de 15 euros brut par agent pour le risque « Santé ».**

Cession à titre gratuit par la Région Auvergne Rhône-Alpes d'un barnum au profit des associations de la commune

Délibération n° 19-2025

Rapporteur : Catherine SPECKLIN

Catherine SPECKLIN, 1^{ère} Adjointe déléguée aux finances, expose le dispositif proposé par la Région AURA aux communes.

En effet, elle propose aux communes de son ressort territorial, hors membre d'une métropole, de bénéficier d'un barnum de 3m x 3m afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations de leur territoire.

Ce barnum est cédé à la commune à titre gratuit. Les communes bénéficiaires s'engagent, quant à elles, à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales. En outre, les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes propose aux communes de son ressort territorial la cession à titre gratuit d'un barnum 3x3 ;

Considérant que cette cession est conditionnée à la mise à disposition dudit barnum par la commune aux associations présentes sur son territoire ;

Considérant que les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales ;

Considérant que les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **approuve la cession à la commune et à titre gratuit d'un barnum de 3m x 3m, à l'initiative de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;**
- **précise que le barnum a pour vocation exclusive d'être mutualisé au profit des associations lentignaises ;**
- **d'autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

Présentation du rapport d'activité 2024 de Roannais-Agglomération

Délibération n° 20-2025

Monsieur Christophe Potet, Maire de la Commune, présente le rapport d'activité 2024 de Roannais Agglomération.

Ainsi, Chaque année, Roannais Agglomération doit produire un rapport d'activité et le communiquer aux Maires des communes membres de l'agglomération. Ceci fait, le contenu du rapport doit être présenté au Conseil municipal.

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 26 juin 2025

Considérant que le rapport d'activités fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire ;

Considérant que ledit rapport fait l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale à son Conseil municipal en séance publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte du rapport annuel 2024 relatif à l'activité de Roannais Agglomération, à la suite de la communication faite par Monsieur le Maire ;**

Questions diverses

Projection de photos : fête des classes 2025.

Agenda :

- Election du Conseil municipal des enfants 2025-2026: jeudi 11 septembre 2025 ;
- Commission communautaire environnement (déchets) : jeudi 11 septembre à 18h30 ;
- Bilan annuel de Monsieur le Sénateur Tissot : lundi 15 septembre à 19h30 ;
- Commission municipale communication : mardi 16 septembre 2025 ;
- Réunion publique relative au futur SCOT : mardi 16 septembre 2025 à 18h - Roanne - Espace Chorum, Salle André Vacheresse ;
- Conseil d'administration du CCAS : samedi 4 octobre 2025 ;
- Fête des abeilles et de la biodiversité : samedi 11 octobre 2025 ;
- Commission communautaire ressources : lundi 13 octobre 2025 ;
- Conseil municipal : mardi 14 octobre 2025.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Christophe POTET déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée à 19 h 55.

Le Maire,

Christophe POTET



La secrétaire de séance,

Catherine SPECKLIN



PV approuvé en séance du Conseil municipal du 14 octobre 2025